



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

D.D.T.
Coordination sécurité routière
Cité Administrative – Bât. M
15 Bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers cedex 01

Dossier suivi par:

Christian TALBOT

mail : christian.talbot@maine-et-loire.gouv.fr

Tél : 02 41 86 64 35

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Matériel emprunté : Radar pédagogique à affichage.

Date de retrait : / / 2018

Date de retour : / / 2018

Organisme :

Contact :

Conditions générales d'emprunt

Préambule

Les présentes conditions générales, conditions auxquelles l'emprunteur accepte expressément de se soumettre, ont pour objet de définir les conditions de prêt de matériel de sécurité routière par la Coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine et Loire.

Article 1 – Réservation

Tout emprunt de matériel est soumis à l'acceptation de la Coordination Sécurité Routière après une demande de réservation de la part de l'emprunteur.

Article 2 - Propriété

Le matériel emprunté reste la propriété de la Coordination Sécurité Routière et ne peut faire, sauf accord préalable écrit du propriétaire, l'objet d'une cession à quelque usage que ce soit.

Article 3 - Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est définie en accord entre l'emprunteur et la Coordination Sécurité Routière au moment de la réservation.

La durée de l'emprunt commence au moment où le matériel est pris en charge par l'emprunteur, à la DDT, après signature de la présente convention. Elle se termine à la date de restitution du matériel dans les locaux de la DDT, au vu de la signature du bon de retour.

Article 4 – Coût de l'emprunt

Le matériel est mis à disposition de l'emprunteur, par la Coordination Sécurité Routière, à titre gracieux.

Article 5 - Retrait du matériel

Le retrait du matériel s'effectue dans les locaux de la Coordination Sécurité Routière, à la DDT. de Maine et Loire, après signature par l'emprunteur de la présente convention.

Article 6 - État du matériel

En signant la présente convention, l'emprunteur reconnaît que le matériel qu'il prend en charge possède les caractéristiques qu'il souhaite et est en bon état de présentation et d'entretien.

Article 7 - Utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à l'usage auquel il est destiné et à le rendre dans l'état dans lequel il a été retiré.

Pour l'emprunt du radar à affichage, l'emprunteur s'engage à suivre les consignes d'installation et d'utilisation conformément à la notice jointe. Il s'engage notamment à surveiller régulièrement le matériel dans la journée et à ne pas le laisser en place pendant la nuit. En cas de grand vent, le matériel doit être lesté ou retiré.

Article 8 – Restitution du matériel

Le matériel emprunté est à retourner dans les locaux de la Coordination Sécurité Routière de la DDT de Maine et Loire (cité administrative à Angers). La réception donne lieu à la signature d'un bon de retour.

Article 9 - Responsabilités

Durant la période d'emprunt, l'emprunteur est le seul responsable de tous les dommages causés au matériel du propriétaire (dégradations, perte, manquants,...).

La Coordination Sécurité Routière décline toute responsabilité en cas d'incident survenant à la suite d'une mauvaise utilisation du matériel ou du non respect des consignes de sécurité ou d'utilisation.

L'emprunteur sera responsable des dommages causés tant au matériel emprunté et à ses accessoires qu'à des tiers durant la période d'emprunt.

A ce titre, l'emprunteur s'engage à rembourser au propriétaire l'intégralité du coût de réparation ou de remplacement du matériel prêté pour les dommages subis durant la période d'emprunt.

Fait à Angers, le / /2018

Le propriétaire,

Je soussigné (Nom, prénom),

reconnait avoir pris connaissance
de la présente convention
et en accepte tous les termes.

(Faire précéder la signature de "lu et approuvé")